



INFORMATIONS

Les éléments à fournir aux acheteurs

- Certificat de cession mentionné sur le certificat

"Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relâché dans le milieu naturel."

- Déclaration de marquage 15969*01 ou anciennement le 12446*01
- Document de déclaration I-FAP

(- adresser dans les huit jours au gestionnaire du fichier national, pour les animaux des espèces mentionnées à l'article L. 413-6, l'attestation de cession prévue par le I de l'article L. 413-7.

- rappel : Le propriétaire signale au gestionnaire du fichier national, au plus tard dans un délai de quinze jours après l'événement, tout changement d'adresse ainsi que la mort ou le vol de l'animal.)

- Fiche explicatives des oiseaux

Mention à apporter sur des cages

- -nom d'éleveur
- -Le nom scientifique
- -Le nom commun
- - L'identification I-FAP
- - Statut de protection
- -Prix

Il est conseillé d'avoir à disposition

- -des autorisations ou justificatifs d'origine légale (certificat intra-communautaire pour les espèces annexes A, factures, attestations de cession du spécimen, toute trace documentaire permettant de justifier de l'origine licite du spécimen),
- -autorisations administratives relatives à la détention pour les acquéreurs comme pour les cédants (certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement ou autorisation préfectorale de détention ou récépissé de déclaration).